



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Date de
convocation :
16/10/2020

En exercice 33
Présents : 26
Votants : 32
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et le VINGT DEUX OCTOBRE à 19 h00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 16 OCTOBRE 2020 s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Gymnase de Grand Stade les Capellans prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme Pascale GUICHARD – Adjointe

PRESENTS : – Mme Pascale GUICHARD - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – M. Dominique ANDRAULT – M. Jacques FIGUERAS – M. Jean GAUZE – Mme Claudette DELORY – Mme Joëlle CANAVY - M. Jean ROMEO – Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Michèle PRATS – Mme Amparine BERGES – M. Dominique BOUQUET – Mme Mara MONTARON – M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE – M. Frédéric BERLIAT – M. Patrick BRUZI – M. Damien BRINSTER -- Mme Katia ROMAGOSA – Mme Adeline SERRET-SUMALLA – Mme Thylane RODRIGUEZ - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean-Marc LAIGNON – M. Bernard BEAUCOURT - Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS :

M. Thierry DEL POSO à Mme Pascale GUICHARD
Mme Nathalie PINEAU à Mme Anne-Marie PEGAR- BOIX
M. Thierry LOPEZ à M. Damien BRINSTER
M Thierry SIRVENTE à Mme Dominique ANDRAULT
Mme Marie-Claude PADROS à M. Jacques FIGUERAS
Mme Carole DEL POSO à M. Alain MAGNIER

ABSENT :

M. Stéphane CALVO -

Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 H 00

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 30 voix pour et 2 abstentions (M. BEAUCOURT et Mme GUIRAUD), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **24 septembre 2020**.

→ Mme la Présidente indique qu'un point sera ajouté à l'ordre du jour « Approbation de la convention pour l'utilisation des installations sportives du collège OLIBO entre la commune, le Département et le Collège Olibo »

DELIBERATION N°2020/1
OBJET : PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DE L'EPIC OFFICE DE
TOURISME
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD
Présents : 26
Volants : 0
Le quorum est atteint

Le Comité de Direction, par délibération du 25 juin 2020, a approuvé les comptes administratifs 2019 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes du Camping et des Opérations Commerciales ainsi que le rapport d'activité 2019 de l'EPIC Office de Tourisme et du Camping du Bosc d'En Roug. Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 et des articles R.133-13 à R. 133-16 du Code du Tourisme, les comptes de l'Epic Office de Tourisme doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dans un délai de trente jours avant qu'ils ne soient considérés comme approuvés.

Par délibération du 24 SEPTEMBRE 2020, le Conseil municipal a approuvé les Budgets Primitifs 2020 de l'Epic OT, du Camping et des opérations commerciales ainsi que le rapport d'activité 2019 de l'Epic Office de Tourisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des comptes administratifs 2019 de l'Epic OT, du Camping et des opérations commerciales, tels que transmis.

VU la délibération du 25 juin 2020 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant le rapport d'activités 2019 de l'Epic Ot et du camping ,

VU la délibération du 25 juin 2020 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant l'ensemble des Budgets primitifs 2020 ainsi que des Comptes Administratifs 2019 de l'Epic Ot et de la Régie des Campings,

VU la délibération du Conseil Municipal prenant acte de la présentation des Budgets Primitifs 2020 et du rapport d'activités 2019 de l'EPIC Office de Tourisme

VU le courrier de M. le Directeur de l'Office de Tourisme en date du 03 juillet 2020 soumettant à l'approbation du Conseil Municipal, les documents sus-visés,

CONSIDERANT la transmission de ces documents en date du 16 Octobre 2020 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

- PREND ACTE

De la présentation de l'ensemble des Comptes Administratifs 2019 de l'Epic Office de Tourisme .

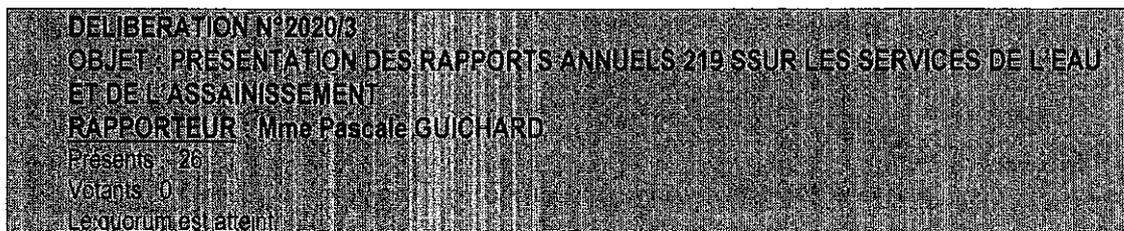
DELIBERATION N°2020/2
OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2019 DE LA COMMUNAUTE
DES COMMUNES SUD ROUSSILLON
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD
Présents : 26
Volants : 0
Le quorum est atteint

Conformément à l'article L. 5211.39 du C.G.C.T. le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle, les délégués de la

Commune de l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité pour 2019 de la Communauté des Communes Sud Roussillon.



Conformément à l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON adresse aux communes membres, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport sur la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité qui doit être soumis au Conseil Municipal.

Ces rapports viennent de nous être transmis par la Communauté de Communes.

Un rapport sur la qualité des services « eau potable » et « assainissement » pour les communes de la Communauté de Communes : St Cyprien, Latour bas Elne, Alénia, Montescot, Théza et Corneilla del Vercol contient :

- une présentation générale du fonctionnement des services,
- les indicateurs techniques concernant la production, la distribution, la consommation et la qualité de l'eau,
- les indicateurs financiers concernant le prix (et notamment la tarification) ainsi que d'autres indicateurs tels autres recettes, dette, autofinancement, travaux...
- les indicateurs techniques concernant la station d'épuration de Saint Cyprien, les réseaux de collecte, les usagers du système d'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- les annexes concernant les opérations d'entretien et la consommation d'énergie électrique en KW/h,

Enfin, le rapport du délégataire de la station d'épuration de SAINT CYPRIEN, VEOLIA, est également présenté.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports annuels pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels de la communauté des communes Sud Roussillon sur les services de l'eau et de l'assainissement 2019.

DELIBERATION N°2020/04
OBJET : ASSOCIATION DES COMMUNES MARITIMES D'OCCITANIE - DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : M. Mme Pascale GUICHARD
 Présents : 26
 Votants : 32
 Le quorum est atteint

L'association des communes maritimes d'Occitanie a pour objet d'établir des liens de solidarité entre les communes littorales membres mais aussi d'être un interlocuteur privilégié et une force de proposition auprès des pouvoirs publics lors des problèmes rencontrés par ces communes en relation avec l'aspect maritime de chacune d'entre elles.

Suite au renouvellement général des élections municipales de 2020, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein de cet organisme extérieur, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant doivent être désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Commune à l'association des Communes Maritimes d'Occitanie.

M. Thierry DEL POSO et Mme Nathalie PINEAU présentent leurs candidatures et M. Bernard BEAUCOURT également.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter l'élection de ces représentants à main levée,

Puis, il est procédé à l'élection des représentants à l'A.C.M.O..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par ,

	Voix		
	Pour	Contre	abstentions
M. T. DEL POSO	27	0	5 (Mmes PEREZ et GUIRAUD, M.M. GARCIA, M. LAIGNON et M. BEAUCOURT)
Mme N. PINEAU	27	0	5 (Mmes PEREZ et GUIRAUD, M.M. GARCIA, M. LAIGNON et M. BEAUCOURT)
M. B. BEAUCOURT	5	27 (Mme Pascale GUICHARD (x2)- Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX (x2)- M. Dominique ANDRAULT (x2) — M. Jacques FIGUERAS (x2)- M. Jean GAUZE – Mme Claudette DELORY – Mme Joëlle CANAVY - M. Jean ROMEO— Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Michèle PRATS – Mme Amparine BERGES – M. Dominique BOUQUET – Mme	

		Mara MONTARON – M. Alain MAGNIER (x2) – M. Jean-Michel GARRIGUE – M. Frédéric BERLIAT – M. Patrick BRUZI – M. Damien BRINSTER (x2) – Mme Katia ROMAGOSA – Mme Adeline SERRET-SUMALLA – Mme Thylane RODRIGUEZ
--	--	---

- **DESIGNE** M. Thierry DEL POSO et Mme Nathalie PINEAU, en qualité de représentants, titulaire et suppléant, à l'association des Communes Maritimes d'Occitanie (A.C.M.O.).

DELIBERATION N°2020/05 OBJET : RECTIFICATION ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UDSIS RAPPORTEUR : M. Pascale GUICHARD Présents : 26 votants : 32 Le quorum est atteint

Par délibération en date du 24 septembre dernier, le Conseil Municipal a désigné, à juste titre, deux de ses membres, M. Dominique BOUQUET et M. Dominique ANDRAULT, pour siéger au sein de l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS.

Parallèlement, le Conseil Municipal a également désigné un suppléant à M. Thierry DEL POSO, membre de droit, du Comité Syndical en la personne de M. Alain MAGNIER. Or, il ne peut y avoir de suppléant à M. Thierry DEL POSO.

Seule suffit la désignation de M.M. BOUQUET et ANDRAULT.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit donc limiter la représentation de la Commune à l'UDSIS à M.M. BOUQUET ET ANDRAULT et M. Thierry DEL POSO, élu au Comité Syndical de facto.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** la représentation de la commune à l'UDSIS à M. Thierry DEL POSO au Comité Syndical,

Et

- M.. M. BOUQUET ET ANDRAULT à l'assemblée Syndicale de l'UDSIS.

DELIBERATION N°2020/06 OBJET : MAINTIEN DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME AU NIVEAU COMMUNAL RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD Présents : 26 votants : 32 Le quorum est atteint

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Cette question s'était posée avec prégnance en 2017, soit trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. A cette époque, les communes et les EPCI s'étaient alors positionnés, soit pour laisser intervenir ce transfert, soit pour s'y opposer.

Mais cet article 136 de la loi ALUR prévoyait une autre étape de transfert d'office, si le transfert n'était pas intervenu, lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit celui de mars 2020.

Le principe est celui selon lequel le transfert intervient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, dans les 3 mois précédant cette date soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Depuis plusieurs mois, les élus de la CCSR et ceux qui les ont succédé, à la suite du renouvellement général des conseillers communautaires, ont engagé une réflexion stratégique visant à structurer et à aménager le territoire intercommunal.

Leur approche vise désormais à prendre en compte la globalité de notre espace intercommunal dans les enjeux de développement qui seront retenus, tant dans le domaine économique que touristique, environnemental,...

Cette réflexion a conduit Sud Roussillon à élaborer un projet de territoire, document fédérateur de cette stratégie.

3 ambitions cadres structurent l'ambition territoriale de la Communauté de Communes Sud Roussillon, à savoir :

- **accueillir**, dans une optique de renforcement des centralités, de remobilisation des cœurs de villages, et de recherche de qualité urbaine pour garantir une meilleure cohésion territoriale ;
- **rayonner**, notamment en engageant la mutation d'un tourisme traditionnel quasi-exclusivement balnéaire vers un tourisme durable et diversifié ;
- **coopérer**, en s'inscrivant dans les grandes dynamiques territoriales dans le cadre de partenariats de projets.

Au-delà de ce positionnement, Sud Roussillon a souhaité préciser son projet de territoire à travers la définition d'une stratégie pré-opérationnelle cadrant la mise en place d'un système de développement pérenne et valorisable axé sur des concepts d'éco-renaturation.

L'enjeu majeur de la stratégie est de favoriser un modèle de développement qualitatif conditionné à la limitation de la vulnérabilité économique du territoire.

Cependant, cette démarche engagée nécessite encore de nombreuses réflexions, la conduite d'études d'aménagement fines, l'adhésion de toutes les communes, des élus et des populations à cette nouvelle vision de la structuration du territoire.

S'il est évident que ce projet doit « naturellement » se matérialiser à terme par la prise en compte du PLU à l'échelle intercommunale, ce choix reste malgré tout prématuré et risque par ailleurs de compromettre l'opérationalité des PLU arrêtés des communes, dont certains font toujours l'objet de recours.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de ne pas opter pour le transfert de la compétence à la communauté de communes et de maintenir, au sein des communes la mission de l'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 29 voix pour et 3 voix contre,
(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

DECIDE :

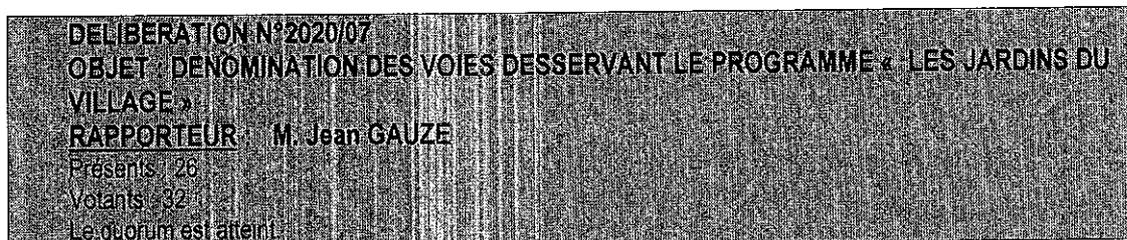
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 II. ;

- **ADOpte** la proposition de vote en S'OPPOSANT au transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Sud Roussillon au 1er janvier 2021

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes SUD ROUSSILLON pour prise en compte dans le décompte de la minorité de blocage prévue à l'article 136 II. de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.



Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les travaux du programme « les jardins du village » se terminent. Il se compose de 4 ilots comprenant 15 villas et 1 bâtiment collectif, situé au droit de la rue Déodat de Séverac.

La création de ce nouveau programme nous amènent à nous prononcer sur les dénominations des voies qui desservent les parcelles loties et à la numérotation des bâtiments en cours de construction.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces futurs immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, comme il a l'habitude de le faire, doit procéder à la dénomination des voies qui desservent les parcelles loties.

Le rapporteur propose de baptiser :

- La rue desservant les logements A1 à A 6, B1 à B4, C, D4 et D5 **RUE Roger RASCAGNERES**
- L'impasse desservant les logements D1-D2-D3 : **IMPASSE Paul PEGAR.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE de baptiser :**

- La rue desservant les logements A1 à A 6, B1 à B4, C, D4 et D5 **RUE Roger RASCAGNERES**
- L'impasse desservant les logements D1-D2-D3 : **IMPASSE Paul PEGAR.**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 ; L.5216-5, L.5211-17, L.5211-56 et le renvoi de l'article L.5216-7-1 à l'article L.5215-17 du même Code ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-3, et R.423-15 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.112-2 et suivants et L.112-7 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

VU le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

VU le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

VU le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

VU le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, modifié par le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 62.

VU la délibération du conseil municipal du 18 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du septembre 2018 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du Maire en date du 06/08/2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme, a fixé la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022.

La Ville de Saint-Cyprien a souhaité anticiper cette échéance et s'est engagée sur cette voie de dématérialisation depuis 2019 afin de mettre à disposition des usagers ce portail du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Ce nouveau dispositif dématérialisé, totalement gratuit, permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers en premier temps et qui sera déployé en second temps aux professionnels de l'immobilier et de la construction. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme...) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7 jours/7.

Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de mentions légales et de conditions générales d'utilisation. Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne navigant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

De même, l'affichage des mentions légales est une obligation, aussi bien pour les sites internet professionnels que pour les sites personnels, en vertu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Le manquement à cette obligation est passible de très lourdes sanctions pénales.

Ces mentions légales servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
et en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- 1- Approuve le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.

- 2- Autorise, pour s'adapter à la réactivité liée au téléservice, à ne pas soumettre à l'approbation du conseil municipal les modifications des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme qui relèvent uniquement d'une évolution réglementaire obligatoire.
- 3- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 4- Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
M. le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération



Le Département poursuit son programme d'extension du réseau cyclable de 265 kms dont l'aménagement de voies rurales peu circulées permettant la cohabitation entre vélos et automobilistes doit favoriser une meilleure cohabitation entre automobilistes et cyclistes.

Aujourd'hui, le département se propose d'aménager une section de l'Eurovélo 8- La Méditerranée à vélo entre Saint-Cyprien et Argeles sur mer en empruntant l'avenue des Champs de Neptune en limite des communes d'Elne et de Saint-Cyprien.

Hormis la rénovation des chaussées, le projet prévoit l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée entre le giratoire de la RD 81 et la fin de la voie verte récemment aménagée par le Département. (cf le plan joint du CEREMA).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir, avec le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de St Cyprien au le Conseil Départemental, pour les travaux d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée entre le giratoire de la RD 81 et la fin de la voie verte récemment aménagée par le Département dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2020/10
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNE/SYDEEL 66 POUR LES TRAVAUX
D'ENFOUSSEMENT ET DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX RUE DEODAT DE
SEVERAC
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD
Présents : 26
Votants : 32
Le quorum est atteint

Par délibération du 20 juin 2013, la Commune avait approuvé des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux rue Déodat de Séverac, pour un montant de 13 969.85 €uros avec une participation communale de 8 525.91 €.

Ces travaux n'ont pas été réalisés à ce jour.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de ce quartier, la commune de Saint-Cyprien souhaite réaliser des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique et de communications , à la rue Déodat de Séverac.

La ville a donc sollicité à nouveau, le SYDEEL (Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité) pour la maîtrise d'ouvrage et l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement, pour un montant total estimé de 21 135.60 € TTC, prévoit une participation de la commune à hauteur de 9 193.00 €uros TTC.

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver la convention de mandat avec le SYDEEL 66 afin de fixer les conditions de réalisation des travaux ainsi que leur financement dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention de mandat avec le SYDEEL 66 afin de fixer les conditions de réalisation des travaux ainsi que leur financement dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2020/11
OBJET : REFORME DE MATERIELS MUNICIPAUX ET DE VEHICULES ANNEE 2020
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD
Présents : 26
Votants : 32
Le quorum est atteint

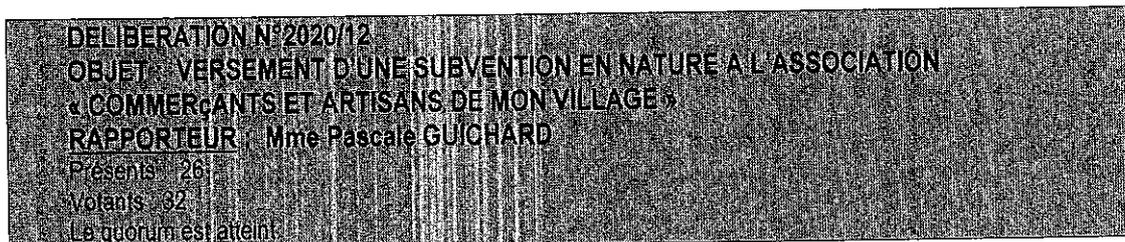
Depuis plusieurs années, la commune engage une réforme des matériels devenus obsolètes, en matière d'exigences réglementaires ou voire même carrément inutilisables et destinés à la casse.

Une liste de ces matériels à remiser a été établie. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver leur mise à la réforme définitive afin de libérer de l'espace au Centre Technique Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** la désaffectation et la réforme des véhicules ci-dessus indiqués de la Commune de St Cyprien, qui, de par leur vétusté et leur état d'usure doivent être sortis de l'inventaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à leur mise en vente, selon le cas,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre à la destruction les matériels usagés.



L'association « Les commerçants et artisans de Saint-Cyprien » organise un jeu concours dans des conditions conformes aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du code de la consommation pour redynamiser l'activité commerciale locale et promouvoir les déplacements doux en agglomération.

Ce jeu permettra d'offrir en lots des vélos aux participants gagnants désignés par le hasard (tirage au sort), sans obligation d'achat.

Ce projet d'initiative privée participe ainsi à mettre en évidence les atouts du commerce local et de l'image environnementale de la commune de SAINT CYPRIEN.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'intérêt public que représente cet événement pour la commune et ses habitants, il est proposé de soutenir financièrement l'organisation de cet événement par le versement d'une subvention en nature consistant en la remise de 36 vélos de marque FLOURISCH 2 SPORT BROWN et 12 vélos électriques de marque ENTOUR E+2 représentant tout ou partie de la dotation des lots remis aux lauréats du jeu-concours organisé par l'association pour un montant de 48 988.40 €.

Une convention d'objectif est prévue pour organiser les modalités de versement de cette subvention et notamment en fixant les obligations de l'association en matière de promotion de l'image de la ville de SAINT CYPRIEN comme partenaire de l'opération.

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

VU le Code des relations entre le public et les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et ses annexes ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention de subvention, présentement dénommée convention d'objectifs, est obligatoire lorsque le montant de cette subvention pour une association au titre d'un projet particulier ou du financement global de l'organisme est supérieur à 23 000 euros, qu'en dessous de ce montant, la convention est recommandée ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour conclure cette convention, de se référer à l'annexe 2 de la circulaire du 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt local présenté par la manifestation organisée par l'association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,
DECIDE :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention en nature à l'association « Les commerçants et artisans de Saint-Cyprien » de 48 988.40 € par la remise de 36 vélos de marque FLOURISCH SPORT BROWN et 12 vélos électriques de marque ENTOUR E+2 représentant tout ou partie de la dotation des lots remis aux lauréats du jeu concours organisé par l'association ;

- **APPROUVE** la convention d'objectif annexée à la délibération et faisant avec elle un tout indivisible ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectif ;

- **DIT** que cette subvention sera inscrite sur l'annexe des concours du compte administratif 2020 pour une somme de 48 988.40 €.

- **PRONONCE** la désaffectation de ces matériels pour pouvoir les sortir de l'inventaire communal..

DELIBERATION N°2020/18
OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BP COMMUNE –
EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 28
Volants : 32
Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour et 4 abstentions,
(MME PEREZ, M.M. GARCIA, LAIGNON et MME GUIRAUD) ;

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section Investissement, conformément au tableau ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	FONCTIO N	NATURE	INTITULE	DIMINUTION DEPENSES	AUGMENTATION DEPENSES
10	01	10226	Taxe aménagement		5 000,00

13	824	1346	Participation voiries et réseaux		25 000,00
9908	823	2128	Aménagement du Jardin des plantes		8 000,00
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>					
9904	823	2158	Matériel arrosage	8 000,00	
9011	020	202	Etudes paysagères sur espaces publics	30 000,00	
			TOTAL	38 000	38 000

→ M. Frédéric BERLIAT quitte la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2020/14

OBJET : SUPPRESSION DU DROIT D'ENREGISTREMENT – CONCESSIONS DE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie PEGAR- BOIX

Présents : 25

Votants : 31

Le quorum est atteint

Le 4^{ème} alinéa du paragraphe 1 de l'article 635 du Code Général des Impôts stipulait que les concessions perpétuelles dans les cimetières étaient assimilées à des baux d'immeuble à durée illimitée et par conséquent, soumises à la formalité de l'enregistrement.

L'article 21 de la Loi de Finances pour 2020, a créé un nouvel article 637 bis, spécifique aux actes de concessions perpétuelles dans les cimetières qui sont désormais dispensés d'enregistrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer les formalités d'enregistrement sur la vente des concessions perpétuelles du cimetière de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de la suppression des formalités d'enregistrement sur la vente des concessions perpétuelles du cimetière de la Commune.

DELIBERATION N°2020/15
OBJET : AVENANT N°2 DE PROLONGATION POUR UNE DUREE DE UN AN A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX à L'UCPA
RAPPORTEUR : Mme PASCALE GUICHARD

Présents : 28
Votants : 31
Le quorum est atteint.

Depuis 1991, un partenariat existe entre la commune et l'UCPA permettant ainsi la location à l'UCPA des locaux du centre d'hébergement des Capellans.

Par convention en date du 1^{er} novembre 2006, la Commune a poursuivi ce partenariat jusqu'au 31 octobre 2018. Par délibération en date du 19 septembre 2018, la Commune a renouvelé la convention par voie d'avenant pour deux années supplémentaires.

Aujourd'hui, afin de maintenir la présence de cet organisme destiné à offrir aux jeunes des loisirs sportifs, il est proposé de reconduire par un nouvel avenant dont le projet est joint en annexe, les termes de la convention prise avec l'UCPA pour la location des locaux d'hébergement aux Capellans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention qui lie la commune à l'UCPA, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2020/16
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie PEGAR BOIX

Présents : 25
Votants : 31
Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la Régie Autonome du Port.

☞ Création de poste

✓ Port

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le Directeur de la Régie Autonome du Port a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2021. Afin de le remplacer sur ses missions à la direction de la Régie Autonome du Port, un nouveau directeur va être recruté à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans un premier temps, il occupera des fonctions d'Adjoint au directeur puis sera amené à se substituer à l'actuel directeur.

Il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'Attaché principal pour permettre la nomination de l'agent recruté.

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Attaché principal	A	Administrative	TC	IM 500 – IM 806

e Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
par 30 voix pour et 1 abstention,
(Mme GUIRAUD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Considérant les besoins de la Régie Autonome du Port ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 19 Octobre 2020 ;

DECIDE :

- De créer le poste permanent d'Attaché principal dans les conditions exposées.
- De mettre à jour le tableau des effectifs

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°16 du 22 octobre 2020

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

	Catégorie	Effectif total	Effectifs pourvu	Effectifs vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	5	5	0	

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	1	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	7	6	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	16	10	6	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	22	16	6	
TOTAL		69			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	1	2	
Ingénieur territorial	A	3	2	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	25	21	4	
Agent de maîtrise	C	18	17	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	4	4	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	28	22	6	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	50	38	12	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		144			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	
TOTAL		4			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	

Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	14	14	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	7	3	4	
TOTAL		29			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	2	1	1	
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	17.5/35 ^e mes
TOTAL		9			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	6	2	
TOTAL		10			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire principal	A	1	0	1	
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	16.5/20 ^e mes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	16.5/20 ^e mes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
TOTAL		14			
FILIERE ANIMATION					

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	7	3	
TOTAL		14			

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

Grade	Catégorie	Effectif Budgetaire	Effectifs		Port TNC
			Pourvu	Vacant	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{ème} s
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif Budgetaire	Effectifs		Port TNC
			Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	0	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
TOTAL		11			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	2	3	
Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 ^{ème} s
TOTAL		26			

EMPLOIS PRIVES

	Effectif	Rémunération en % de l'indice de base
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Agent technique	1	220/115%
Agent technique	2	170/100%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
TOTAL	19	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			

Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgetaire	Don. TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
SAUVETEURS			
Opérateur des APS principal	6		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS qualifié	6		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS	21		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	33		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

	PORT			
	Effectifs	Don. TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
TOTAL	1			

COMMUNE	Effectifs	Don. TNC	Rémunération	Contrat

	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

→ M. ANDRAULT s'absente de la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2020/17
OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020/2024 – LANCÉMENT DU
DIAGNOSTIC
RAPPORTEUR : MME Pascale GUICHARD
 Présents : 24
 Volants : 30
 Le quorum est atteint.

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) de la Commune de Saint-Cyprien a pris fin le 31 Décembre dernier.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour les collectivités territoriales de renouveler le CEJ ; elles doivent en effet, s'engager sur un projet de territoire, la Convention Territoriale Globale (C.T.G.). Ainsi, les financements versés dans le cadre des C.E.J. sont remplacés par les « bonus territoire » qui ne peuvent être attribués qu'en lien avec la signature d'une C.T.G...

Cette C.T.G. doit concerner l'échelon intercommunal qui correspond à une réalité de vie des habitants, tout en respectant les compétences de chacune des communes membres.

La C.T.G. a une vocation plus large que le seul domaine de l'enfance-jeunesse ; elle concerne également le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits et l'accompagnement des familles.

Les objectifs principaux de la C.T.G. s'appuient sur :

- une identification des besoins prioritaires,
- une définition des enjeux et objectifs,
- une optimisation de l'offre de services, existante ou à développer.

La ville de St-Cyprien portera le projet pour la communauté des communes en s'engageant dans cette démarche à partir du 01/11/2020. M. Le Directeur Général des Services sera le pilote du dossier.

Afin d'élaborer le diagnostic et d'accompagner les services, il sera fait appel à un prestataire de services dont le coût sera pris en charge à hauteur de 50 % par la ville de St-Cyprien et de 10 % pour chacune des 5 autres communes membres de Sud Roussillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 par 27 voix pour et 3 abstentions,
 (Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **APPROUVE** le lancement du diagnostic à compter du 01/11/2020 afin de permettre à la Commune d'être pilote et porteuse du projet et à terme, bénéficier du nouveau conventionnement de la CAF, à l'échelle du territoire de la Communauté des Communes, par la signature de la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2020/18
OBJET : ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD
 Présents : 24
 Volants : 30
 Le quorum est atteint.

Le rapporteur rappelle que l'enseignement du catalan, dans les écoles de la commune est dispensé par des intervenants de l'association « A.P.L.E.C. » ou Associatio Per l'Ensenyament del Catala).

Cet enseignement a lieu à raison de 9 heures hebdomadaires de cours dans les écoles Desnoyer et Alain pendant toute l'année scolaire, soit 35 semaines, selon un coût de 35 euros de l'heure. Le montant total de l'enseignement du catalan s'élève donc à 11 025 euros pour l'année.

Le S.I.O.C.C.A.T. (Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane) assure une prise en charge de 30 % du montant de cet enseignement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'A.P.L.E.C. dont le projet est joint en annexe et selon les modalités précitées et d'autoriser M. le maire ou son représentant à la signer .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec l'APLEC, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2020/19
OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE OLIBO PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL ET COLLEGE OLIBO
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD
 Présents : 24
 Volants : 30
 Le quorum est atteint.

Une convention tripartite d'utilisation des locaux du gymnase du Collège Olibo (salle de sports, terrains de basket, vestiaires et sanitaires ainsi que la salle des professeurs), hors temps scolaire doit être passée, à nouveau, entre la Mairie représentant les associations de Badminton, de Basket et de Volley Ball et le Collège Olibo de St Cyprien.

Les dispositions financières sont fixées forfaitairement à 59 Euros par soirée ou demi-journée d'utilisation. Le montant de la prestation sera facturé à la commune de St Cyprien, chaque fin de trimestre.

Cette nouvelle convention a pris effet au 1^{er} Septembre 2019 et s'achèvera le 30 juin 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation des locaux du gymnase OLIBO, dont le projet est joint annexe, entre la Commune, le Conseil Départemental et les Associations de St Cyprien,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

N°20 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions municipales		
	Date	Objet
110/2020	15/09/2020	Approbation du contrat de location pour un logement communal de type F4 situé à St Cyprien village dans le groupe scolaire « François Desnoyer » 1 rue Jules Lemaître passé avec Mme Marie VINCENT. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} septembre 2020. Le montant mensuel s'élève à 408.40 €.
111/2020	15/09/2020	Approbation du contrat de location pour un logement communal de type F3 situé à St Cyprien village dans le groupe scolaire « François Desnoyer » 1 rue Jules Lemaître passé avec Mme Marie-Hélène GUILLEM. Cette location est consentie à partir du 15 octobre 2020. Le montant mensuel s'élève à 305.58 €.
112/2020	17/09/2020	Résiliation du contrat de location d'un terrain cadastré AN 416, lot A, situé lieudit Las Hortes passé entre la commune de St Cyprien et la sarl TP 66, à compter du 09 novembre 2020 conformément à l'article III « durée » du contrat de location précisant un délai de préavis de 2 mois.
113/2020	25/09/2020	Désignation de la société « RAZEL-BEC » titulaire du marché public MAPA SPC n°20TR074 relatif à la réalisation d'un accès provisoire au site de travaux des buses ARMCO du canal d'Elne au port de St Cyprien, selon un montant total de 30 800.92 € HT soit 36 961.11 € TTC selon une durée de 3 semaines.
114/2020	29/09/2020	Désignation de la société « NUS CONSULTING » titulaire du marché public

		SPC n°20SE076 relatif à la conclusion d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du DCE relatif à l'acquisition et la fourniture d'électricité en tarif bleu de l'ensemble des installations électroniques de la commune en Appel d'offre ouvert Européen, selon un montant total de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC et une durée de 4 mois.
115/2020	29/09/2020	Désignation de la société « LES DUCS DE GASCOGNE » titulaire du marché public MAPA SPC n°20FO060 relatif à l'acquisition de colis gourmands pour la commune de St Cyprien : - lot 1 couples , selon un nombre minimum de 50 colis et un nombre maximum de 1 500 colis pour un montant minimum de 12 185 € HT soit 12 975 € TTC et un montant maximum de 36 555 € HT soit 38 925 € TTC. - lot 2 personnes seules , selon un nombre minimum de 1 300 colis et un nombre maximum de 2 200 colis pour un montant minimum de 23 387 € HT soit 24 310.99 € TTC et un montant maximum de 39 578 € HT soit 42 350 € TTC.
116/2020	29/09/2020	Désignation de la société « UMIH FORMATION » titulaire du marché public SPC n°20SE075 relatif à la formation professionnelle « Connaître la nouvelle législation des licences » pour deux agents de la commune de St CYPRIEN, selon un montant total 300 € HT soit 360 € TTC pour une durée de 7 heures le 09 octobre 2020.
117/2020	23/09/2020	Approbation de l'occupation du domaine public pour des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la SA ERDF. Le montant de la redevance est calculé partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020.
118/2020	05/10/2020	Approbation de l'avenant n°1 au marché public MAPA 19 SE091 relatif à la vérification des installations périodiques de la commune de St Cyprien attribué à la société « QUALICONSULT » afin de prendre acte de la modification au lot 5 « vérifications règlementaires des aires de jeux et des équipements sportifs et skate parc de la ville » portant ainsi le montant annuel du marché public de 1 196 € HT soit 1 435 € TTC à 1 225.50 € soit 1 470.60 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an.
119/2020	05/10/2020	Approbation du contrat de prêt proposé par la Société Générale, immeuble Basalte Cours Valmy – 92 987 PARIS LA DEFENSE cedex, d'un montant de 1 000 000 €, afin de financer la réalisation de certaines opérations d'investissements en 2020. Les principales caractéristiques du prêt sont : Durée du prêt : 20 ans (à compter du 15/12/20 jusqu'au 15/12/2040) Amortissement : trimestriel – linéaire Périodicité : trimestrielle Base de calcul : exact / 360 Taux d'intérêts : du 15/12/2020 au 15/12/2040 : 0.60 % Le taux sera à actualiser et ne pourra dépasser le niveau de 1.15 % sinon l'opération ne pourra être finalisée. Taux effectif global : compte tenu du taux d'intérêt fixe mentionné ci-dessus, le taux effectif global ressort à 0.61% proportionnel au taux trimestriel de 0.1521 %.
120/2020	05/10/2020	Désignation de la société « PANORAMIQUE LOCATION » domicilié à Pia, 88 chemin des Charrettes pour la location d'une tente/réception dur la commune pour une durée de 5 mois. Le montant total de la prestation est donc de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 H 20 .

Le Maire,

Thierry DEL POSO.

